

OCTAV - RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE 2023

Unité de traitement et de valorisation des déchets

[Date de publication]

PARTIE 2 : BILAN FINANCIER



Sommaire

1	SYNTHESE DES DONNEES FINANCIERES 2023	3
1.1	Le cadre contractuel : OCTAV, délégataire pour le compte du Syndicat Mixte Pic et Etang	5
1.2	L'équilibre de la DSP, les principes généraux	5
2	BILAN DES ACTIVITES	8
2.1	Le chiffre d'affaires	14
2.2	Les charges fixes.....	17
2.3	Les charges proportionnelles.....	19
2.5	Mouvements de trésorerie avec la maison mère	21
	LISTE DES ANNEXES	22

1

SYNTHESE DES DONNEES FINANCIERES 2023



1.1 **Le cadre contractuel : OCTAV, délégataire pour le compte du SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG**

Le Syndicat Mixte entre Pic et Etang (ci-après « SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG ») possède une usine d'incinération des ordures ménagères avec valorisation énergétique (ci-après « UVE ») d'une capacité de 120 000 tonnes par an, située à Lunel-Viel.

L'usine a été mise en service le 1er juin 1999. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2009. Cette installation était exploitée par la société OCREAL sur la base d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public non détachable ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique.

L'ensemble contractuel conclu avec la société OCREAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat s'est achevé le 31 décembre 2022.

Par une délibération du 18 février 2022, l'organe délibérant du Syndicat s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion futur de l'UVE de Lunel-Viel par voie de concession de service public.

Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG a choisi de déléguer à Octav, filiale de SITA SUEZ Environnement, la gestion des déchets.

Cette délégation a fait l'objet d'une convention d'exploitation (appelée DSP), signés en 2022, dans le cadre duquel Octav a en charge la conception, le financement (20 ans), le suivi de la construction et l'exploitation de l'installation sur la période 2023 - 2032 (10 ans).

1.2 **L'équilibre de la DSP, les principes généraux**

Sur le plan financier, la DSP se structure autour des principes suivants :

- Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG verse chaque année un loyer à OCTAV correspondant au remboursement du coût des travaux déterminés au contrat.
- Au terme des échéances de remboursement, la collectivité est propriétaire des installations, c'est ce que l'on appelle un bien de retour. Le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG a fait le choix de répartir la charge financière sur la durée de vie de la DSP.
- En contrepartie, Octav verse un intéressement au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG relatif à l'utilisation de ses installations pour produire l'électricité dans le cas où le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil du CEP. Sur l'année 2023 Octav a commercialisé

l'électricité produite auprès de SOVEN (marché libre) et le seuil de chiffre d'affaires n'a pas été dépassé, il n'y a donc pas de redevance à verser.

- Octav verse également un « droit d'usage » à la collectivité pour l'utilisation de ses installations sur les tonnes tiers commercialisées et traitées par Octav. A ce titre, Octav ne peut commercialiser des tonnes à des tiers à un prix inférieur à celui du SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG (principe fondamental dans une DSP).

Ce droit d'usage représente 2,5 millions d'euros en 2023.

- Au regard de ces deux redevances qui viennent en diminution du coût de traitement pour la collectivité, ces objectifs de valorisation de déchets tiers représentent un intérêt partagé pour Octav comme pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG dans le cadre d'un équilibre financier équitable pour l'ensemble des parties.

- En dehors du loyer, Octav perçoit une redevance unique, à la fois pour le traitement des déchets, qui couvre les frais fixes (loyers, charges de personnel, renouvellement de matériels, ...) et les frais proportionnels au tonnage traité (consommables, réactifs, élimination des sous-produits du traitement des fumées, électricité, maintenance, ...). Octav fournit annuellement un bilan financier détaillé (voir pages suivantes), permettant au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG de vérifier l'utilisation des recettes versées et la marge dégagée par Octav, de manière transparente.

- Les modifications de la DSP initiale prennent la forme d'avenants, dans le cadre desquels sont redéfinis les engagements des parties.

CHIFFRES DE L'ANNEE 2023 – Arrêtés au 31/12/2023

Coût de traitement global pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG hors T.G.A.P. et taxe communale :	1 617 k€
Redevance versée au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG pour l'utilisation des installations de valorisation énergétique :	0 k€
Droit d'usage versé au SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG sur les apports tiers pour l'utilisation des installations d'incinération :	2 453 k€
Coût de traitement global acquitté par le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG après déduction de la redevance énergétique et du droit d'usage :	-837k€ (gain)
Coût de traitement à la tonne y compris financement :	-10 € HT/t
Coût de traitement (hors financement des installations) :	-26 € HT/t
Coût de la taxe communale :	1,50 € HT/t
Coût de la T.G.A.P. :	12,00 € HT/t

2

BILAN DES ACTIVITES



Ce bilan, au titre de la DSP qui engage Octav et le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG, couvre la période du 1er janvier au 20 décembre 2023 en réel, la période allant du 21 au 31 décembre 2023 étant estimée.

La présentation du compte de résultat d'exploitation d'Octav est présentée ci-après (modèle du CEP, conformément à l'annexe 17 du contrat)

SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DSP

SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG

Concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Lunel-Viel

Compte d'exploitation prévisionnel de l'UVE sur la durée du contrat

A compléter ligne à ligne en euros HT - Ajouter autant de lignes que nécessaire -

Les valeurs de tonnages indiquées par l'autorité concédante dans le tableau sont données à titre indicatif

Date de valeur : Date de remise de l'offre finale

Construction du CEP à l'euro constant

	1	1
	Réel 2023	2023
Tonnages entrants UVE (tonnes)	113 640	120 000
SMEPE : OMR	62 413	66 264
SMEPE : Encombrants et tout-venant incinérable	17 601	22 400
SMEPE : Refus de CS	2 798	2 492
SMEPE : Déchets municipaux	1 774	1 844
Concessionnaire : OMR	2 243	
Concessionnaire : DAE	26 811	27 000
Concessionnaire : Refus de CS		
Vente d'énergie (MWh)	64 034	64 056
Vente d'électricité	64 034	64 056
Autre vente énergétique (à préciser)		
Vente de produits (tonnes)	47	65
Vente de métaux ferreux	47	65
Vente de métaux non ferreux	-	-

PRODUITS D'EXPLOITATION	Réel 2023	2023
Vente de marchandises et de services	34 951 621	37 297 065
Electricité	30 245 205	32 220 072
Autre vente énergétique (à préciser)		
Ferreux	1 268	2 275
Non Ferreux		-
Sous-total	30 246 473	32 222 347
%CA	87%	86%
Traitement des déchets tiers	4 420 385	4 117 500
TGAP et TC déchets tiers	392 237	364 500
Sous-total	4 812 623	4 482 000
%CA	14%	12%
Traitement des DMA du SMEPE	- 1 109 225	- 523 282
Prix partie fixe UVE (PPFuve)	1 348 599	1 357 718
Prix partie proportionnelle UVE (PPPuve)	267 950	279 000
- DUuve	- 2 453 245	- 2 160 000
- Rénergie	- 272 529	-
Sous-total (hors TGAP)	- 1 109 225	- 523 282
<i>prix à la tonne pour le SMEPE (hors TGAP)</i>	- 13	- 6
TGAP déchets SMEPE	1 001 749	1 116 000
%CA	0%	2%
Autres produits d'exploitation	180 969	-
Bonus de diminution des tonnages		-
Green access	180 969	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	35 132 590	37 297 065

CHARGES D'EXPLOITATION	Réel 2023	2023
Charges fixes	10 924 047	10 222 164
Salaires du personnel	1 258 647	1 260 366
Charges salariales	463 553	546 504
Autres charges de personnel	156 040	155 881
Personnel intérimaire	56 364	
Abonnements	14 611	13 857
Assurances	441 903	608 250
Frais de gestion	286 673	332 495
Frais administratifs et autres frais généraux	4 186 235	3 168 879
Frais de contrôles et d'analyses	122 728	179 489
Entretien courant	532 993	518 788
Locations matériels, engins, etc.	75 536	74 726
Autres contrats de sous-traitance / assistance		
CET	365 064	465 791
Taxe ICPE		
Autres impôts et taxes hors TGAP et hors IS	346 650	264 698
- Impôts et taxes remboursés par le SMEPE	-	139 500
Redevance SMEPE : RODP	12 439	12 000
Redevance SMEPE : Frais de contrôle	44 409	44 000
Redevance SMEPE : Intéressements		-
Autres (baromètre d'acceptabilité publique, prévention, étude épidémiologique, gestion centralisée des flu	1 603 838	1 646 085
Prestations d'études transférées de l'investissement en charge d'exploitation	1 233 433	1 069 857
Charges variables	4 419 655	4 977 493
Eau industrielle	12 736	10 748
Eau potable		2 776
Gaz	51 524	70 478
Fuel, FOD, GNR	13 708	7 162
Electricité	53 354	31 517
Traitement d'eau des chaudières	67 931	35 974
BICAR	587 657	882 263
Coke de lignite	55 029	41 672
Charbon haute porosité		-
Eau ammoniacale	41 538	120 799
Mâchefers	1 408 356	1 523 993
REFIOM	754 146	810 111
Transport / traitement des déchets non traités		-
TGAP Air		
TGAP déchets	1 373 677	1 440 000
Entretien proportionnel		-
Entretien-maintenance (selon détail plan EM)	1 543 759	1 530 741
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	16 887 461	16 730 398
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	18 245 129	20 566 667

2.1 Le chiffre d'affaires

2.1.1. Chiffre d'affaires réalisé avec le périmètre de la DSP

2.1.1.1. REDEVANCE FIXE de financement

Cette redevance s'élève pour l'exercice 2023 à 1 349 k€ ;
Au CEP, le montant annuel est de 1 358k€
Cette variation s'explique par les formules de révision de prix dont les calculs sont fournis en annexe.

2.1.1.2. REDEVANCE proportionnelle d'exploitation

Cette redevance s'élève pour l'exercice 2023 à 268 k€ ; ce qui représente un prix unitaire de la tonne de 3,17 € HT.
Au CEP, le prix unitaire était de 3,00 € HT pour une redevance annuelle de 279 k€.
Cette variation s'explique par les formules de révision de prix dont les calculs sont fournis en annexe.

2.1.1.3. REDEVANCE de droit d'usage

Cette redevance proportionnelle aux tonnes entrantes extérieures à la DSP vient en diminution de la redevance proportionnelle d'exploitation et s'élève pour l'exercice 2023 à - 2 453 k€ ; ce qui correspond à un prix unitaire de -84 € HT.
Au CEP, le prix unitaire était de -80€ HT pour une redevance annuelle de - 2 160 k€.
Cette variation s'explique par les formules de révision de prix dont les calculs sont fournis en annexe et par les +2054T tiers.

2.1.1.4. Refacturation de la T.G.A.P. et de la taxe communale

Cette facturation proportionnelle aux tonnes entrantes s'élève pour l'exercice 2023 à 1 128 k€ ce qui correspond à un prix unitaire de 13,50 € HT (12,00 €/tonne pour la T.G.A.P. réduite et 1,50 €/tonne pour la taxe communale).

Au CEP le montant à facturer était de 1 256 k€ : prix identique, effet volume -6 360T.

Pour mémoire la taxe communale est reversée pour 1,00 €/tonne entrante à la commune de Lunel-Viel et pour 0,50 €/tonne à la commune de Valergues.

2.1.1.5. Refacturation des impôts fonciers

Les impôts fonciers sont à la charge du Syndicat.

Ces montants seront acquittés par le Concessionnaire et refacturés à l'euro l'euro au Syndicat.

Comme prévu à l'article 43.2 du contrat, en 2023, le montant de la taxe foncière reçue et refacturée au syndicat est de 150k€

2.1.1.6. Intéressement sur la vente d'électricité

Au titre d'une année, si les recettes de valorisation énergétique perçues par le Concessionnaire sont supérieures aux recettes garanties conformément à l'ARTICLE 49, l'excédent entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles est partagé comme suit :

- 50% pour le Concessionnaire ;
- 50% pour le Syndicat.

Pour 2023, sur la partie du 1^{er} Semestre 2023 le montant des recettes électriques s'est élevé à 16 655 058€ , lorsque le montant de référence au CEP s'élevait à 16 110 000€ .

C'est pourquoi il a été provisionné à tort dans les comptes le montant de -272 528€ (50% de l'écart entre le réel et le seuil)

Sur l'année cependant, le seuil de 32 220 072€ n'a pas été atteint, il n'y a donc pas d'intéressement électrique à verser.

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

2.1.1.7. Intéressement annuel sur les recettes de valorisation matière

Au titre d'une année, si les recettes de vente matière de l'UVE perçues par le Concessionnaire sont supérieures aux recettes garanties actualisées conformément à l'ARTICLE 49, l'excédent entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles actualisées est partagé comme suit :

- 30% pour le Concessionnaire ;

- 70% pour le Syndicat.

Au titre de 2023, le seuil du CEP n'a pas été atteint avec un chiffre d'Affaires s'élevant à 1268,58€

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

2.1.1.8. Intéressement annuel sur les recettes de déchets tiers

Int tiers représente l'intéressement du Syndicat aux recettes de traitement des déchets extérieurs au-delà d'un chiffre d'affaires garanti par le Concessionnaire.

Sur une année, si le chiffre d'affaires de traitement des déchets extérieurs est supérieur au chiffre d'affaires garanti, l'excédent de recettes perçu par le Concessionnaire, défini comme la différence entre les recettes réelles de traitement des déchets tiers sur une année et le montant garanti, est partagé comme suit :

- 70% pour le Concessionnaire ;
- 30% pour le Syndicat.

Au titre de 2023, le montant de l'intéressement annuel sur les recettes de déchets tiers s'élève à **15k€**.

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

2.1.1.9. Intéressement sur l'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'excédent de rentabilité opérationnelle sera réparti entre le Concessionnaire et le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG annuellement sous forme d'un intéressement sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) de la société dédiée.

Cet intéressement sera calculé à partir du principe suivant :

- L'EBE contrat est celui calculé annuellement dans l'Annexe 17 (CEP)
- L'EBE réel est calculé annuellement en utilisant la méthode de l'Annexe 17 (CEP)

Dans ce cadre, le partage sera calculé annuellement de la manière suivante :

- Si l'EBE réel de l'année est inférieur à l'EBE contrat, l'intéressement est égal à 0,
- Si l'EBE réel de l'année est supérieur à l'EBE contrat, le supplément d'EBE de l'année, au-delà de l'EBE contrat, sera partagé comme suit : 50% pour le SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG et 50 % pour le Concessionnaire.

En 2023, l'EBE s'élève à 18 245 129€ contre 20 566 667€, il n'y a donc pas de supplément à partager.

Détail fournit dans l'annexe des intéressements de l'article 46.

2.1.2. Chiffre d'affaires réalisé avec les tiers

2.1.2.1. Prestations tonnages extérieurs

Ce chiffre d'affaires proportionnel aux tonnes entrantes extérieures à la DSP s'élève pour l'exercice 2023 à 4 813 k€, T.G.A.P. et taxe communale incluses. Ce chiffre d'affaires est réalisé à un prix moyen de traitement, hors T.G.A.P. et taxe communale, de 152 € HT/tonne.

Au CEP, le prix unitaire était de 153 € HT/tonne pour une redevance annuelle de 4 482 k€.

2.1.2.2. Vente d'électricité

Le chiffre d'affaires de vente d'électricité total de l'année 2023 s'élève à 30 245 k€ pour 64 034 MWH vendus.

Au CEP le chiffre d'affaires total était de 32 220 k€ pour 64 056 MWH vendus, on a donc un effet prix négatif par rapport au CEP.

2.2 Les charges fixes

Principales variations de l'exercice 2023 par rapport au CEP.

2.2.1. Frais généraux

Les frais de domiciliations présentent un dépassement de 383k€ par rapport au CEP liés aux frais d'appels d'offre et coûts IT (licences, hardware entre autres)

De plus, les redevances de marque font pour rappel l'objet d'une obligation fiscale et s'élèvent pour 2023 à 609k€.

2.2.2. Personnel

Les frais de personnels s'élèvent à **1 878k€**. Ce poste représente une évolution de **-4,3%** soit une économie de **85k€** par rapport au CEP. Cette diminution est liée à un taux de charges salariales moins important par rapport au CEP

2.2.3. Assurances

Le montant de ce poste présente une économie de **166k€** par rapport au CEP, l'écart provient principalement de l'assurance prévue au CEP pour « dommages ouvrages » de 566k€ contre 439k€ au réel.

2.2.4. Impôts et taxes

Le poste de la CET présente une économie de **101k€** par rapport au CEP : son calcul est proportionnel à la valeur ajoutée fiscale (chiffres d'affaires – charges).

2.2.5. Entretien courant et sous-traitance

Ce poste est variable selon les années selon programme annuel de maintenance. Le réel 2023 est en ligne avec le CEP.

2.2.6. Dépenses GER

Le montant des dépenses engagées en **2023 est 1 543 k€**, il est en ligne avec le CEP : détail des dépenses de GER fournit dans l'annexe sur le GER 2023. Une partie de ces dépenses est composée de provisions sur les engagements de 2023 pour lesquels les bons de commande n'avaient pas été réalisés au moment de la clôture de fin d'année.

2.2.7. Fond GER

Le Solde du fond GER au **31/12/2023 s'élève à -338 €** contre -197k€ prévu au CEP : par précaution et en contrepartie des provisions passées il a été appliqué un taux de reprise de 90% au lieu de 95%.

2.3 Les charges proportionnelles

Principales variations de l'exercice 2023 par rapport au CEP : les charges variables présentent une économie de 558k€ par rapport au CEP.

2.3.1. Consommables

Le poste du Bicarbonate présente une économie de 295k€ par rapport au CEP : le prix du bicarbonate sur 2023 s'est élevé à 365€/t contre 450€/T prévus au CEP.

2.3.2. Enlèvements sous-produits

Ce poste est variable en fonction des années, notamment de la quantité et des caractéristiques des déchets traités, des paramètres du process et de l'évolution du prix du traitement.

En 2023, on note une nette économie sur l'évacuation des mâchefers : 116k€ avec un effet volume de -1420T vs CEP (27880T), et dans une moindre mesure , un effet prix à 52€/T vs 50€/T.

2.4 **Mouvements de trésorerie avec la maison mère**

Le taux des intérêts affecté au compte courant est déterminé par une convention de trésorerie signée avec la maison mère d'Octav

LISTE DES ANNEXES :

DOSSIER FINANCES

LIASSE FISCALE

BALANCE GENERALE DES COMPTES

DETAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUALISE

CALCUL DES INTERESSEMENTS 2023

GER 2023

GER 2024

METHODES COMPTABLES

DETAIL DES CREANCES AU 31.12.2023

CEP AU FORMAT DE L'ANNEXE 17 DU CONTRAT

COMPARATIF LIASSE

BUDGET 2024

DOSSIER ASSURANCES

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

ASSUANCE RC

DOSSIER FISCALITE

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

IMMOBILISATIONS

DETAIL DES INVESTISSEMENTS ET INVENTAIRE

TRESORERIE

CONVENTION DE COMPTE COURANT



OCTAV
Lieu dit les Roussels – RN 113
34 400 LUNEL-VIEL
T+ 33 (0)4 67 83 59 49

